

1. Généralités

La question du port des noms est extrêmement complexe et dépend aussi des affinités culturelles. Au Nord on se rapproche de notre système (un ou plusieurs prénoms, un nom de famille). Au centre et au Sud, l'Angola avait repris le droit portugais jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, d'abord en 1977 (Loi N° 10/77 du 9 avril 1977) et ensuite en 1985 (Loi N° 10/85 du 19 octobre 1985).

Distinction :

- « Apelido » correspond au nom de famille
- « Nome próprio » correspond au/aux prénom/s

D'après la loi 10/85, le nom complet (nom de famille et prénoms) est composé d'un maximum de cinq éléments dont un maximum de deux éléments correspond aux prénoms et les trois autres, le cas échéant, à des noms (art. 1 de la loi 10/85).

Dans des cas justifiés, la loi prévoit une dérogation pouvant accepter six éléments (comme au Portugal), limitant toutefois à deux les prénoms (art. 2 de la loi 10/85).

Le nom de famille est obligatoire et est choisi entre le nom de famille paternel, maternel ou les deux (art. 5 de ladite loi).

2. Port du nom dans le cas des conjoints

Les conjoints peuvent conserver leur nom de famille ou prendre celui du mari ou de la femme. Mais ils peuvent aussi convenir d'un autre nom de famille commun et l'ajouter à leur propre nom de famille.

3. Port du nom dans le cas des enfants

Le nom de famille est déterminé par celui que portent les parents. Les parents peuvent choisir entre le nom de famille de la mère ou du père ou une combinaison de ces noms. Aucune distinction n'est faite entre enfants légitimes et enfants illégitimes et toute mention en ce sens est interdite dans les registres et extraits d'état civil.

4. Particularités

-

5. Exemples

Père : José António BARATA

Mère : Maria dos ANJOS

Règle pour l'enfant : Prénoms (maximum deux éléments) + Nom de Famille de la Mère + Nom de Famille du Père (maximum trois éléments)

Olinda Patricia PINAS BARATA (PINAS étant le nom de famille du grand père maternel)

Pour la sœur, par exemple, la famille a choisi le nom suivant : Maria dos Anjos PINAS BARATA

Cela signifie que le nom de famille est bien PINAS BARATA (conformément à l'acte de naissance), mais seul le nom de famille du père (ici BARATA) se transmettra à la gé-

nération suivante. C'est la raison pour laquelle les autorités angolaises préfèrent transcrire dans les documents d'identité uniquement BARATA comme nom de famille. Si la famille avait insisté, elle aurait pu exiger PINAS BARATA comme nom de famille dans le passeport (conformément à l'art. 5 de la loi 10/85). A noter qu'en ce qui concerne Maria, le nom de la mère (dos ANJOS) devient un prénom à part entière chez la fille.

Autre exemple :

Nom du père : João da Silva FERREIRA
Nom de la mère : Maria Isabel Pereira RODRIGUES

Comme on a pu le constater, de règle les enfants sont enregistrés sous le nom de la mère, puis celui du père :

ex: Pedro Rodrigues FERREIRA, Cristina Rodrigues FERREIRA

Mais d'autres possibilités existent : pour le fils, la famille aurait pu choisir le nom complet du père : Pedro da Silva FERREIRA

et pour la fille celui de sa mère : Cristina Pereira RODRIGUES

Quoi qu'il en soit, le plus important est l'ordre exact des prénoms et des noms. Généralement, on respecte la règle qui veut qu'on donne traditionnellement aux enfants plusieurs prénoms et, dans l'ordre, les patronymes de la mère puis celui du père. Comme on vient de le voir avec l'exemple précédent, des éléments d'une même fratrie peuvent avoir des noms de famille différents. En général on avantage plutôt la perpétuation du nom paternel, à moins que la lignée maternelle soit plus prestigieuse, ou pour distinction entre individus ou entre cousins.